Assurons un monde plus ouvert

Document établi le 05/03/2025

Les frais du contrat « CACHEMIRE PATRIMOINE SÉRIE 2 »

Distribué par : LA BANQUE POSTALE

Montant minimum de versement initial	100 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	**Non applicable €**

Frais annuels

Frais de gestion du contrat	
Frais des supports (gestion libre)	
Support fonds euros	0,75 % maximum
Support unités de compte	0,85 % maximum
Support euro-croissance	Non applicable
Gestion pilotée ou standardisée	Non applicable
Frais de gestion des unités de compte	
1 - Gestion libre	
Fonds actions[2] (moyenne)	1,71 %
Dont taux de rétrocessions de commissions[3]	*0,77 %*
Fonds obligations (moyenne)	0,93 %
Dont taux de rétrocessions de commissions[3]	*0,49 %*
Fonds immobilier[4]	1,34 %
Dont taux de rétrocessions de commissions[3]	*0,40 %*
Fonds diversifiés (moyenne)	1,51 %
Dont taux de rétrocessions de commissions[3]	*0,59 %*
2 - Mode(s) de gestion mandat d'arbitrage	
Mode de gestion n°1 (moyenne)	Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions[3]	*Non applicable*
Autres frais annuels	
Frais forfaitaires	Non applicable
Frais proportionnels	Non applicable

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	3 % maximum
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	Cf. frais d'arbitrage
Frais d'arbitrage	3 % maximum
• Proportionnels	0,50 % maximal pour les supports ne faisant pas l'objet de dispositions particulières 5% maximum pour les supports faisant l'objet de dispositions particulières
• Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	Gratuit
Frais sur les versements de rente	Non applicable
Frais de rachat[5]	2,5 %

1 Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.
2 La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.
3 Part des frais reversés au profit du distributeur et de l'assureur au cours du dernier exercice clos.
4 La catégorie « fonds immobiliers » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.
5 Pour les supports en unités de compte le mentionnant dans leurs dispositions particulières.